

## COLLEGE NOTRE DAME DE LA VILLETTE CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2026-2027

Chers Parents,

Vous trouverez ci-joint la grille des contributions financières et le contrat de scolarisation pour l'année scolaire 2026/2027.

La contribution des familles est composée d'une Part Fixe et d'une Part Variable basée sur le quotient familial de la CAF. Le QF de la CAF est à fournir lors de l'inscription et réinscription. En l'absence de document au 15 septembre 2026, la catégorie F sera appliquée pour le calcul de la contribution. A titre exceptionnel, le revenu fiscal de référence peut être pris en considération.

		INTERNAT (contributions+pensions+étude du soir)							
		EXTERNAT et DEMI-PENSION				TOTAL ANNUEL Contributions	PENSION ANNUELLE repas et nuitées	ETUDE DU SOIR ANNUELLE 3 soirs/semaine	COUT ANNUEL INTERNAT
		CONTRIBUTIONS Mensuelles (calculées sur année scolaire de 10 mois)							
Quotient Familial CAF	Cat.	Part Fixe mensuelle	Part Variable mensuelle	Total mensuel					
0 à 600	A	80 €	5.20 €	85.20 €	<b>852 €</b>	3 277 €	440 €	<b>4 569 €</b>	
601 à 850	B	80 €	27.60 €	107.60 €	<b>1 076 €</b>	3 527 €	440 €	<b>5 043 €</b>	
851 à 1 150	C	80 €	55.00 €	135.00 €	<b>1 350 €</b>	3 867 €	440 €	<b>5 657 €</b>	
1 151 à 1 500	D	80 €	72.50 €	152.50 €	<b>1 525 €</b>	4 157 €	440 €	<b>6 122 €</b>	
1 501 à 2 000	E	80 €	96.00 €	176.00 €	<b>1 760 €</b>	4 457 €	440 €	<b>6 657 €</b>	
2 001 et plus	F	80 €	110.00 €	190.00 €	<b>1 900 €</b>	4 457 €	440 €	<b>6 797 €</b>	

### **Modalités de facturation et de paiement des contributions financières :**

Les contributions annuelles font l'objet d'une facture annuelle globale en octobre de l'année scolaire en cours.

Les prélèvements sont effectués sur 9 mois d'octobre à juin.

### **REDUCTIONS accordées sur la Contribution Part Fixe (CF\*) :**

- **Pour les fratries scolarisées dans le réseau Chambéry Beauregard :**  
Si 2 enfants scolarisés : 30% sur la CF\* du plus âgé, 0% sur la CF\* du 2e enfant.  
Si 3 enfants scolarisés : 50% sur la CF\* du plus âgé, 30% sur la CF\* du 2e enfant, 0% sur la CF\* du 3e enfant.  
Si 4 enfants scolarisés : 100% sur la CF\* du plus âgé, 50% sur la CF\* du 2e enfant, 30% sur la CF\* du 3e et 0% pour le 4e.
- **Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique hors réseau Chambéry Beauregard et dont l'aîné est dans le réseau Chambéry Beauregard :**  
 30% de remise sur la CF\* de l'aîné. Fournir un certificat de scolarité 2026/2027 avant le 30 septembre 2026.
- **Pour les personnels et enseignants travaillant dans l'enseignement catholique ayant des enfants scolarisés dans le réseau Chambéry Beauregard :**  
 30% sur la CF\*, Fournir un justificatif de l'organisme employeur, de l'établissement d'enseignement catholique.
- **Les réductions ne sont pas cumulables, la plus avantageuse sera retenue.**

### **Parents séparés :**

Les QF CAF des deux parents seront à fournir pour le calcul de la contribution totale.

Concernant la répartition des contributions entre les deux parents, lire les explications page 5.

### **Assurance garantie individuelle accident :**

L'ensemble scolaire Chambéry Beauregard a fait le choix de couvrir l'ensemble des élèves des 5 établissements pour la Garantie Individuelle Accident.

Une lettre d'information de la Mutuelle Saint Christophe vous sera communiquée à la rentrée scolaire, avec le détail de l'étendue de la garantie et la procédure pour obtenir votre attestation.

**Etude du soir, tarif mensuel pour :**

- 1 soir par semaine = 16 € soit 160 € pour l'année
- 2 soirs par semaine = 30 € soit 300 € pour l'année
- 3 soirs par semaine = 44 € soit 440 € pour l'année

### **Options périscolaires :**

Une contribution annuelle aux options périscolaires est demandée afin de participer aux frais de structure et d'organisation de ces activités :

- **Section Handball = 100 euros**
- **Académie des sports = 80 euros** (*elle ne remplace pas l'inscription auprès du club partenaire*)
- **Scoutisme = 60 euros**

Les modalités de règlement (sur facture ou porte-monnaie) seront fixées après la rentrée de septembre 2026

### **Restauration selon régime de l'élève :**

Tarifs selon le régime de l'élève	Externat = 8.50 € par repas
	Demi-Pension = 7.60 € par repas
	Interne = petit-déjeuner 2.62 € / déjeuner 6.50 € / dîner 6.50 €

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille prennent leur repas au sein du Groupe Scolaire Chambéry-Beauregard, ils bénéficient du tarif préférentiel « Fratrie » de 6.50 € par repas réservé.

Les repas pris sans réservation seront facturés à 8.50 €.

Les passages au self sont débités sur le porte-monnaie « restauration » de la plateforme EcoleDirecte. Le porte-monnaie doit être régulièrement approvisionné par des règlements CB et avoir un solde positif.

L'inscription ou la désinscription aux repas du midi doit se faire au plus tard le Lundi à 12h pour les repas de la semaine suivante (ex : Lundi 07/09/26 pour les repas du Lundi 14/09 au Vendredi 18/09).

Ce fonctionnement permet d'ajuster les commandes de denrées au plus juste des besoins et contenir le prix du repas.

L'absence d'un élève sur un repas réservé est facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à communiquer à la Vie Scolaire qui ne comptabilisera pas les repas concernés par l'absence médicale.

### **INTERNAT, voyages et sorties scolaires, stages :**

La pension des internes, calculée pour l'année scolaire, tient déjà compte des journées pédagogiques, des sorties et voyages scolaires et des stages de 3<sup>e</sup> générale.

Aucun remboursement ne sera donc effectué pour ces motifs.

### **Cotisation à l'APEL (Association des Parents d'Elèves) :**

Le montant de la cotisation volontaire à l'APEL de ND de la Villette est de 22 € par an par famille.

Cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille & Éducation ».

En cas de fratrie sur plusieurs établissements de l'enseignement catholique, vous pouvez, si vous le souhaitez, adhérer à plusieurs APEL, avec des cotisations à verser à taux plein pour chaque APEL.

### **Frais d'inscription et avances :**

	EXTERNAT DEMI- PENSION	INTERNAT
<b><u>Frais d'inscription</u></b> à régler au moment de l'inscription. L'inscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement. Ils restent acquis en cas d'annulation de l'inscription par la famille.	50 €	100 €
<b><u>Acompte</u></b> à régler au moment de l'inscription/la réinscription. L'inscription/la réinscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement de cet acompte. Si règlement par chèque de cet acompte : à l'Ordre de l'OGEC Chambéry Beauregard.	80 €	160 €
<b><u>Restauration</u></b> : chèque demandé dès l'inscription ou la réinscription pour alimenter le porte-monnaie restauration. Ordre du chèque RESTAURATION : OGEC Chambéry Beauregard.	100 Euros	-
<b><u>Caution</u></b> : chèque de caution de 250 € pour dégâts/impayés sera demandé dès l'inscription qui sera rendu à la fin de l'internat si aucune observation n'est faite. Ordre du chèque de CAUTION : OGEC Chambéry Beauregard. Ce chèque est à renouveler chaque année scolaire.	-	250 €



## COLLEGE NOTRE DAME DE LA VILLETTE

### CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-2027

Vous avez choisi de confier votre enfant à notre Etablissement d'Enseignement Privé Catholique sous contrat d'Association.

L'inscription de votre enfant au Collège Notre-Dame de La Villette passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

- Le respect du Règlement Intérieur (disponible sur le site internet du collège),
- Droit d'accès aux informations recueillies conformément à la Loi Informatique et Liberté du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de traitement et de rectification aux données vous concernant. »,
- L'adhésion au projet éducatif,
- Le paiement de la contribution,

Tout manquement pourra être considéré comme une rupture du présent contrat.

#### **REGIMES EXTERNAT, DEMI-PENSION, INTERNAT :**

Selon le régime de votre enfant, il vous sera demandé de respecter scrupuleusement le règlement d'externat, demi-pension ou internat.

Les repas sont payables d'avance, comme précisé sur les circulaires d'inscription, en cas de retard, des factures pourront être établies en cours d'année scolaire et feront l'objet de prélèvements, pour régulariser la situation.

**Modification de régime :** Tout changement de régime ne peut intervenir qu'une fois dans l'année scolaire, et celui-ci est définitif.

**Arrêt maladie :** L'arrêt maladie pour un élève interne fait l'objet d'un remboursement des repas non pris ainsi que l'étude du soir, à partir de 5 jours consécutifs d'arrêt, justifié par un certificat médical.

#### **LES CONDITIONS D'ORDRE FINANCIER :**

Une grille des contributions annuelles pour l'année scolaire vous a été remise. Cette grille est modifiée et vous est remise chaque année scolaire.

La contribution des familles comprend une Part Fixe et une Part Variable qui est calculée selon votre quotient familial CAF.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions et forfaits d'externat.

La cotisation « APEL » : l'association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie du Collège. Elle inclut la revue « Famille & Education ».

Tout changement de QF au-delà du 15 septembre de l'année scolaire en cours ne sera pris en compte que pour l'année scolaire suivante.

#### **MODALITE DE PAIEMENT :**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par le collège (le règlement par chèque bancaire doit rester exceptionnel à l'ordre de l'OGEC CHAMBERY BEAUREGARD).

Il sera effectué sur 9 mois, le 9 de chaque mois d'octobre à juin. Un changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte dès le mois suivant.

En cas de changement de régime après le 20 du mois, la facturation sera actualisée le mois suivant, sous forme d'un nouveau montant fixe jusqu'à juin.

En cas de rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

#### **LES IMPAYES :**

En cas de non-respect des échéances de paiement, le Collège intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, le Collège se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



### **FRAIS D'INSCRIPTION ET AVANCES :**

Les frais d'inscription et d'avance sur les contributions sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement.

En cas d'annulation, les frais d'inscription restent acquis à l'Etablissement. Ils comprennent les cotisations obligatoires dues par l'Etablissement aux structures de l'Enseignement Catholique de Savoie.

### **RE-INSCRIPTION :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard au 31/03 de l'année en cours.

L'Etablissement s'engage dans la mesure du possible à respecter le délai du 1<sup>er</sup> juin pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, etc...)

### **FRAIS ANNEXES :**

Des frais annexes (livres, cahiers de TD, cotisation APEL, carte self, fournitures diverses) seront facturés courant du 1<sup>er</sup> trimestre, ainsi que les livres non rendus ou endommagés le jour de leur restitution.

Une participation financière pour les voyages, sorties scolaires et options périscolaires sera également demandée.

### **CAS DES PARENTS SEPARES :**

Si les parents sont séparés ou divorcés, la répartition de la contribution est réalisée en fonction des deux Quotients Familiaux de la façon suivante :

- 1- La contribution familiale totale de l'année scolaire est basée sur le Quotient Familial le plus élevé.
- 2- Le parent relevant du Quotient Familial le plus faible règle 50% de la contribution relative à sa catégorie,
- 3- Le parent relevant de la catégorie la plus élevée règle la différence entre la contribution totale de sa catégorie et le montant versé par l'autre parent.

**Par conséquent, la facturation du parent au QF le plus élevé est supérieure à celle du parent au QF plus faible.**  
Pour l'internat, le coût total annuel est réparti entre les deux parents selon la même méthode.

*Exemple : Pour un élève externe dont le **parent 1** relève de la catégorie B et le **parent 2** relève de la catégorie E.*

**Le parent 1** est facturé de 538 € (soit 50% des 1076 € correspondant à la catégorie B)

**Le parent 2** est facturé de 1 222 € (soit 1760 € de la catégorie E moins les 538 € réglés par le parent 1).